

Deux heures d'éducation physique au primaire

Succès ou pétard mouillé?

Comité d'action ÉPS

PLUS
d'éducation physique!



bandeSportive.com

Jeunesse en santé, société en devenir

Le **REGIME PEDAGOGIQUE** accorde une pleine liberté aux établissements scolaires dans le choix des matières à privilégier

Janvier 2006



LA POSITION DU COMITÉ D'ACTION ÉPS

Deux heures d'éducation physique au primaire SUCCÈS OU PÉTARD MOUILLÉ?

Laval, le 16 janvier 2006 — La mesure annoncée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MÉLS) qui visait à allouer deux heures d'éducation physique et à la santé dans les écoles primaires du Québec, dès septembre prochain, perd déjà de son éclat. Ce ne sont pas toutes les écoles qui offriront à l'ensemble de leurs élèves les deux heures d'éducation physique promises à l'horaire hebdomadaire.

Le régime pédagogique qui sera en vigueur dans tous les établissements scolaires permet en effet, à ceux qui le désirent, de ne pas s'y conformer sans être inquiétés outre mesure. Il est donc présentement possible pour tout conseil d'établissement de disposer à sa guise du temps de classe additionnel annoncé par le MÉLS sans même tenir compte de l'éducation physique, et ce en toute conformité avec la *Loi sur l'instruction publique*.

Alors que tous avaient cru comprendre que ce dossier était bel et bien réglé, on constate maintenant que le monde scolaire est encore loin de faire de la santé des jeunes une réelle priorité. Certains préfèrent interpréter le régime pédagogique à leur façon sans nécessairement tenir compte de la volonté manifeste de la société et du gouvernement québécois d'orienter leurs actions vers la prévention en matière de santé auprès des jeunes.

1. Quelle est la nature exacte du problème?

Le nouveau régime pédagogique, en vigueur à compter de la prochaine année scolaire, est un document officiel qui présente la liste des matières obligatoires et le temps d'enseignement à y accorder. Il définit donc les balises à l'intérieur desquelles un établissement scolaire doit confectionner son horaire de classe hebdomadaire.

Dans ce régime pédagogique, on alloue à chaque matière un **temps d'enseignement** hebdomadaire que l'on qualifie...

- de **prescriptif** lorsqu'il doit obligatoirement être respecté par les établissements scolaires,
- ou d'**indicatif** lorsqu'il n'y a pas d'obligation formelle de s'y conformer.
- Dans le cas où l'on alloue moins de temps à une matière donnée que la durée suggérée par le MÉLS dans le régime pédagogique, le conseil d'établissement concerné doit — en

théorie — pouvoir « documenter » sa décision en précisant comment les contenus d'apprentissages obligatoires seront transmis aux élèves à l'intérieur du temps de classe.

Dans les faits, le régime pédagogique ne prévoit aucun temps prescriptif pour les secteurs primaire et secondaire réguliers, ce qui n'est pas le cas pour celui de la formation professionnelle.

Un conseil d'établissement peut donc allouer, pour différents motifs, moins de temps à une matière donnée pour en accorder davantage à une autre qu'il privilégie.

2. La majorité des écoles vont-elles tout de même se conformer au régime pédagogique?

C'est le nœud du problème! Concrètement, on doit s'attendre à ce que plusieurs administrateurs scolaires profitent de cette brèche dans le régime pédagogique pour favoriser une ou d'autres matières — ce qui est déjà en cours — plutôt que l'éducation physique et à la santé.

- Avant l'entrée en vigueur de la Réforme de l'éducation, rebaptisée « *Renouveau pédagogique* » par le MÉLS, le temps suggéré pour l'application du programme d'éducation physique au primaire était de deux heures par semaine. Pourtant, à cette époque, **moins de 25% des commissions scolaires se conformaient à cette directive.**
- À notre connaissance, déjà plusieurs commissions scolaires très importantes du Québec — en terme de nombre d'écoles qu'elles administrent — ont fait savoir à leurs directions d'écoles qu'elles n'entendaient pas tenir compte du temps indicatif alloué à l'éducation physique et **laissaient ainsi chaque établissement scolaire décider de ses propres orientations.**
- De plus, dans certaines de ces commissions scolaires, on laisse entendre qu'on peut largement compenser la diminution du temps d'enseignement de l'éducation physique et à la santé par des périodes de récréation ou des activités parascolaires **qui ne sont pourtant, d'aucune façon, liées au « Programme de formation de l'école québécoise ».** Il s'agit là d'une tactique à peine voilée de nier l'impact de l'éducation physique et à la santé dans la **formation générale** de l'élève.
- Une toute petite diminution du temps accordé à l'éducation physique et à la santé de l'ordre de 30 minutes par semaine entraînerait **l'équivalent d'un retrait de 20 périodes d'une heure** dans la formation de l'élève au terme d'une seule année scolaire... Les compétences disciplinaires étant spécifiques à l'éducation physique et à la santé, il est **indéfendable**, pour demeurer conforme avec le « *Programme de formation de l'école québécoise* » et le régime pédagogique, de vouloir les intégrer à d'autres activités d'enseignement.
- Le MÉLS a annoncé que le temps hebdomadaire accordé aux matières enseignées par des spécialistes passerait de trois heures à quatre heures et demie au primaire à compter de septembre 2006 afin de permettre, entre autres, l'ajout de l'anglais langue seconde dès le premier cycle. Sans temps prescrit, on peut s'attendre à ce que chaque enseignant spécialiste tente d'obtenir « *sa part du gâteau* » au moment de prendre une décision définitive. Pour éviter les frictions entre collègues de travail, **des écoles optent souvent pour une « politique d'équilibre » entre les matières.**

- On cherche présentement à démontrer que trop d'embûches rendent impossible l'application intégrale du régime pédagogique dans les écoles primaires. L'attitude à adopter serait pourtant de trouver, par le dialogue et le travail en collégialité, comment l'école pourrait **adapter ou modifier sa culture d'enseignement et les pratiques de ses intervenants** afin de répondre aux besoins de tous les jeunes du Québec sans exception.

3. Si c'est le cas, ne pourra-t-on pas alors corriger la situation dès septembre 2007?

Rien n'est moins sûr! Lorsqu'on a donné un quelconque pouvoir décisionnel à un établissement scolaire, cela est aussitôt considéré comme un droit acquis. On peut comprendre qu'il pourrait être fort mal reçu de le leur retirer un an plus tard.

- Le fait que chaque établissement scolaire dispose d'un pouvoir décisionnel sur les matières offertes dans la formation des élèves n'est pas une assurance que leurs intérêts premiers seront nécessairement à la base du processus décisionnel.
- Le choix des matières et la durée de chacune d'elles dans l'horaire de l'élève passe parfois par un vote impliquant le personnel enseignant. L'inconfort des enseignants directement concernés par ces décisions y est évidemment palpable.
- Chaque conseil d'établissement doit approuver la proposition présentée par la direction d'école et ce même si elle est née d'une consultation du personnel enseignant en assemblée générale, mais il arrive que le personnel ne soit pas consulté. La décision du conseil d'établissement peut très certainement être influencée par les croyances de ses membres, une quelconque orientation qu'on souhaite voir adopter par l'école, etc.
- L'ajout d'une heure et demie de temps de classe par semaine **impliquera l'embauche massive de plusieurs nouveaux enseignants spécialistes**. Une fois tout le monde en place, après une année entière de travail, il serait pour le moins délicat de rediriger une forte proportion de ceux-ci vers le chômage afin d'engager une fois de plus de nouveaux éducateurs physiques.
- Dans le contexte actuel, des décisions cruciales ayant des répercussions directes sur la santé actuelle et future des jeunes du Québec seront prises par des personnes qui, bien qu'ayant sans doute de bonnes intentions, n'ont aucune expertise reconnue en la matière.

4. Peut-on encore garantir ces deux heures d'éducation physique aux jeunes du primaire?

Oui, mais le temps presse! Si le ministre Fournier est sérieux lorsqu'il affirme que son intention était bien de garantir deux heures d'éducation physique aux élèves du primaire, il doit assumer son leadership maintenant.

- Il pourrait ainsi **modifier de toute urgence le régime pédagogique** du primaire en allouant un temps « *prescriptif* » de deux heures par semaine à l'éducation physique et à la santé.
- Il doit obliger chaque commission scolaire à lui fournir, avant le 10 février 2006 (date limite pour présenter une demande de dérogation au MÉLS), la **liste des écoles primaires**

qui ne désirent pas se conformer au régime pédagogique quant au temps alloué à l'éducation physique.

- Il doit également exiger des conseils d'établissement en cause de lui soumettre par écrit avant le 24 février 2006 **une explication écrite et détaillée** — par exemple au moyen d'un formulaire distribué par le MÉLS — des moyens qu'ils entendent prendre pour transmettre **tous les contenus d'apprentissages obligatoires** du programme d'éducation physique et à la santé à leurs élèves à l'intérieur de l'horaire régulier, ce qui exclut donc les périodes de récréation, les activités parascolaires, etc.
- Il devrait obligatoirement en faire une **annonce officielle et publique** afin de mettre un terme définitif à toute l'incertitude qui plane présentement dans les établissements et commissions scolaires.
- Il doit **devancer la date habituelle de publication de l'Instruction annuelle** — qui « établit notamment des modalités d'application des dispositions des régimes pédagogiques » — en y spécifiant l'obligation des établissements scolaires à se conformer au régime pédagogique en ce qui a trait à la transmission des contenus d'apprentissages obligatoires du programme disciplinaire en éducation physique et à la santé.
- Il doit enfin s'assurer que chaque commission scolaire accorde à leurs écoles tout le **support technique et pédagogique** nécessaire (ex. : conseillers pédagogiques) dans l'élaboration d'horaires de classe conformes aux exigences du régime pédagogique.

5. La population peut-elle exiger des garanties dans l'application du régime pédagogique?

Bien sûr que oui, et c'est là notre plus grand souhait! Nos revendications des dernières années quant à la nécessité de mettre en place des mesures favorisant l'acquisition de saines habitudes de vie chez les jeunes, et préalablement l'ajout incontournable d'heures d'éducation physique et à la santé dans toutes les écoles du Québec, ont été appuyées de manière on ne peut plus claire par la société québécoise. La population s'attend à des gestes concrets et immédiats de la part de nos élus.

- Quelque 49 villes et municipalités du Québec — dont *Montréal* et *Laval* — ont jusqu'ici appuyé les démarches du *Comité d'action ÉPS*.
- Plus de 21 organismes officiels oeuvrant dans le monde de la santé en ont fait autant (*Diabète Québec, Chaire de recherche sur l'obésité de l'Université Laval, Fédération des médecins omnipraticiens, Fédération des médecins spécialistes*, etc.).
- Plus de 102 conseils d'établissement auxquels se sont ajoutés une quinzaine de regroupements scolaires — dont la *Commission scolaire de Montréal* et différents comités de parents — nous ont aussi appuyés.
- La série de forums régionaux qui se sont tenus dans chacune des régions administratives du Québec a d'ailleurs permis de démontrer une fois de plus la volonté de la population québécoise de préconiser une approche préventive en matière de santé, incluant l'ajout d'heures obligatoires d'éducation physique et à la santé dans les écoles.
- Le 14 octobre 2004, le tout premier engagement du gouvernement du Québec, découlant du **Forum des générations**, était d'ailleurs très clair à ce sujet. Avec pour intention de « mobiliser nos efforts en prévention », le premier ministre Charest annonçait en effet,

pour septembre 2006, « *l'ajout d'une heure trente minutes d'enseignement à l'école primaire afin de permettre l'obtention de deux heures d'éducation physique.* »

Depuis des années, tout a été dit au sujet du bilan de santé des jeunes. Études après études, les preuves scientifiques et statistiques se multiplient et démontrent clairement que l'ensemble de la population, du plus jeune au plus âgé, doit être partie prenante de l'effort collectif à mettre en branle pour instaurer une nouvelle « *culture de la santé* » au Québec.

Cette volonté manifeste prendra racine à partir du moment où toutes les sphères d'activités seront mises à contribution, ce qui inclut préalablement l'école, notamment de par la formation en éducation physique et à la santé qu'elle garantit **à tous les jeunes**, sans exception, à travers son « *Programme de formation* ». Depuis toujours, le manque de temps disponible à l'école et l'insuffisance de deniers publics ont été servis à la population par nos élus afin de justifier leur refus d'investir dans une formation solide en éducation physique dans l'ensemble des établissements scolaires. Même si ces arguments ne tiennent plus, on constate que des embûches sont toujours présentes.

En agissant maintenant, le gouvernement du Québec démontrera que nous avons eu raison de croire en sa volonté profonde de privilégier des actions orientées vers la prévention en matière de santé auprès des jeunes. S'il choisit de ne pas intervenir, il nous faudra sans doute nous résigner à voir la santé de jeunes de toutes les régions du Québec être carrément sacrifiée de peur de froisser les us et coutumes du monde scolaire.

C'est une question de qualité des apprentissages, de parole à respecter, et une vision d'avenir.

Source :

Yves Potvin
Porte-parole
Comité d'action ÉPS

La bande sportive E.P.S., a/s Comité d'action ÉPS
C.P. 153, succursale Saint-Martin, Laval (Qc) H7V 3P5 — Tél. : (514) 999-0068

Jeunesse en santé, société en devenir